

Antipolis à l'époque romaine : Multiculturalité et romanisation

Pascal Arnaud

Professeur à l'Université de Nice/
Institut Universitaire de France

Fondation grecque en territoire indigène avant d'accéder à l'époque romaine au droit latin, la cité d'Antipolis et son territoire donnent, entre 30 av. n.è. et 50 de n.è. l'image assez complexe d'un milieu où trois cultures, grecque, celte (plutôt que celto-ligure) et italienne, ont coexisté. Si le processus complexe d'assimilation linguistique et culturelle volontaire, généralement compris sous le nom de romanisation, a bien fini par noyer l'essentiel des différences dans l'assimilation d'un modèle commun, il masque sans doute mal la diversité des cultures hors du monde étroit des notables promus à la citoyenneté romaine.

A travers ces quelques pages nous voudrions nous pencher sur les problèmes inhérents à l'étude d'un cas de multiculturalisme au début de l'empire romain, et souligner les difficultés soulevées par les différents aspects d'une problématique qui sollicite des sources documentaires toujours fragmentaires, et fait appel à des démarches aussi différentes que l'archéologie, la numismatique ou l'épigraphie.

I. PROBLEMES DE METHODE

1.1. Les origines grecques de la ville

On sait qu'elle fut fondée, à une date malheureusement indéterminée, par les

Grecs de Marseille. Elle constituait, au moins originellement, un foyer grec en terrain barbare. On connaît encore très mal l'agglomération grecque, entièrement située sous la ville moderne, mais, autant que l'on puisse en juger elle paraît s'être néanmoins distinguée des autres fondations massaliètes (*katoikiaï*). Postes à vocation militaire, ces établissements ne constituaient pas normalement des entités politiques, mais plutôt le regroupement physique en un même lieu d'un nombre limité de citoyens de la communauté d'origine (en l'occurrence Marseille). Au III^e s. de notre ère, Nikaïa, par exemple, n'était toujours pas une cité. Elle demeurait une parcelle de Marseille administrée par des magistrats marseillais. Ces postes, d'une superficie très modeste, étaient voués à la sécurité du trafic maritime plus qu'à être des colonies de peuplement. La mieux connue des *katoikiaï* massaliètes est Olbia, à Hyères : présentant le même aspect et les mêmes dimensions¹ que les "colonies maritimes" romaines, auxquelles il semble que l'on puisse largement les identifier, et partageant leur vocation, elles devaient correspondre à un nombre sensiblement égal de personnes, soit environ 300 familles. Elles étaient alors des bases maritimes contre la piraterie peu tournées vers l'intérieur, ce qui ne les empêchait nullement d'être aussi des pôles d'attraction et de fournir des modèles culturels aux indigènes, lorsque la situation n'était pas conflictuelle. Des relations

¹ 165 m. de côté à Olbia. Les chiffres des colonies maritimes romaines sont similaires : 220 m. à Pyrgi au III^e s., Ostie : 194 x 125,70 m. au IV^e s.

privilegiées pouvaient ainsi unir, jusqu'en 49, les Massaliètes au peuple indigène des Velaunii (que certains localisent, sans argument décisif dans le massif de l'Estéron), et parmi les fidèles qui, à Olbia, ont dédié, en grec, des vases au dieu grec Aristée plusieurs étaient des indigènes aux noms typiquement gaulois.

Antipolis, dont le nom, attesté dès la fin du II^e s. av. n.è.², évoque celui d'une véritable cité et se distingue des noms symboliques donnés aux *katoikiaï* (Tauroeis, Nikaïa, Olbia, Agathè), paraît avoir constitué d'emblée une autre forme d'agglomération, c'est-à-dire un véritable foyer de peuplement, voué au contrôle militaire de l'intérieur des terres, assis sur un territoire et constitué comme une authentique entité politique, quand bien même devait-elle demeurer dépendante de la métropole. Ses dimensions approximatives de 500 x 200 m. au moins, dès le II^e s. av. n.è., autant que l'on puisse en juger, en faisaient une agglomération d'une superficie de 10 ha, soit près de quatre fois la superficie d'Olbia. On serait alors dans une configuration proche de celle des colonies latines, avec non seulement un périmètre et une population sensiblement supérieurs, mais avec un contexte monumental digne d'une cité, comme le montre l'établissement thermal de la fin du II^e s. récemment fouillé par M. Morena³.

Dès 154, la victoire d'Opimius sur les Dékiates, situés entre Siagne et Loup et sur les Uxsubii de l'Estérel, fit passer ces peuplades sous l'autorité de Marseille et de

ses possessions. La défaite de Marseille devant César, en 49 av. J.-C. fut probablement l'occasion de l'octroi de l'indépendance d'Antipolis à l'égard de Marseille, à moins que la nouvelle communauté autonome n'ait été créée par le triumvir Lépide en 43, avec un statut juridique peu clair. La ville accédait alors au moins au statut de cité de plein droit et, sans doute dès ce moment, à celui de cité de droit latin. Il paraît aujourd'hui acquis que la ville reçut de Lépide ou d'Auguste le statut de colonie latine, et non de municipe. Son territoire fut indubitablement accru au détriment des communautés indigènes voisines, qui lui furent probablement "attribuées". Quant au nouveau statut juridique, il assurait la promotion des magistrats municipaux, des prêtres et des membres de l'ordre des décurions (le conseil municipal) et l'accès à la citoyenneté romaine.

1.2. Le système romain : des communautés réglementairement définies et hiérarchisées, mais inégalement connues

Dans le contexte de la cité antique qui fonde le système de l'empire romain, l'individu, chez lui ou à l'extérieur, n'existe que par rapport à une communauté qui, en tout lieu de l'empire, lui confère son identité et son état-civil. Elle n'est pas inhérente au lieu de naissance ou de résidence, mais héréditaire, et on l'appelle l'*origo*. Qu'elle caractérise la citoyenneté de plein droit dans une cité ou l'appartenance à une communauté ethnique de dignité inférieure à l'organisation poliade, elle est indélébile et résiste à tous les hasards de la vie.

Le moteur étonnant d'intégration politique qu'était l'octroi du droit latin jetait

² Ps.-Scymnos de Chios, 216 (*GGM* I, p. 204).

³ Morena, 1994, p. 44-46.

les bases de la juxtaposition dans les mêmes limites territoriales de plusieurs communautés aux privilèges et aux relations fortement hiérarchisés et réglés par la loi. Il induit une situation d'une complexité que l'on a du mal à imaginer aujourd'hui. Qu'on en juge un peu. La cité comptait son propre corps de citoyens, lequel n'intégrait pas normalement (du moins à l'époque qui nous intéresse) les communautés indigènes qui, tout en conservant leur identité, lui étaient "attribuées" par le pouvoir impérial. Ces dernières, placées sous la tutelle de la cité étaient semble-t-il nominalement placées dans une position d'infériorité.

Au sein même du corps civique, la situation n'est pas beaucoup moins complexe. Quoique les discussions sur les prérogatives du droit latin ne soient pas entièrement closes, la documentation disponible permet un relatif consensus sur le fait que les notables élus d'un *municipe* sont des citoyens romains de plein droit, alors que les indigènes attribués au même *municipe* sont des pérégrins. Le statut des citoyens du *municipe* (ici les *Antipolitani*) non promu à la citoyenneté romaine est plus discuté. Selon l'interprétation de la documentation, on peut considérer qu'ils étaient eux-mêmes soit des pérégrins, soit des Latins. Nous pencherions plus volontiers pour la seconde solution sur la foi du témoignage de la loi d'Irni, attribuant le droit latin à toutes les cités d'Espagne, où les citoyens sont désignés du nom de Latini⁴. Le cloisonnement juridique entre ces diverses communautés déterminées par la loi était apparemment très fortement

réglé. Le mariage entre Latins et Romains était apparemment sans problème. La dynamique du corps civique local était ainsi maintenue ; en revanche l'union avec les pérégrins paraît avoir fait l'objet de dispositions spécifiques⁵.

A cette situation, il conviendrait d'ajouter les *incolae*, étrangers à la communauté domiciliés, qui peuvent à leur tour être citoyens romains, latins, ou pérégrins.

Dès lors, à s'en tenir à des critères juridiques, il existait au moins deux communautés séparées : les citoyens romains et les pérégrins, "étrangers" au regard du droit public romain. Les rapports entre les citoyens romains qui ici comme ailleurs devaient être regroupés dans un *conventus* et les pérégrins citoyens du *municipe* devaient être réglés par une convention du type de celle que nous connaissons (*CIL* XII.94) pour le *municipe* de Brigantio (l'actuelle Briançonnet, dans les Alpes-Maritimes). Malheureusement, l'épigraphie, vouée à la validation du prestige social, respecte les hiérarchies établies, tant et si bien que de la population d'Antipolis, nous ne connaissons pour ainsi dire que les citoyens romains : sur 182 personnages, répartis sur quatre siècles et connus d'A. Chastagnol⁶, 172 sont des

⁵ *CIL* XII.94.

⁶ 1992, p. 29. Les inscriptions inédites que nous sommes en train de publier nous font connaître 7 nouveaux citoyens, mais aucun pérégrin. Elles accroissent donc encore la différence entre les citoyens romains et les autres composantes de la société. Il est probable que la promotion de la ville au rang de colonie romaine, à la fin du I^{er} s. ou au début du II^e s, explique en partie ce phénomène (Chastagnol, 1992, p. 28).

⁴ *Année épigraphique*, 1986, n° 333.

citoyens, trois sont des pérégrins, trois autres des esclaves, et quatre sont de statut indéterminé... Une telle ventilation, et le caractère fragmentaire de l'information, constituent à l'évidence un handicap sérieux. Ce n'est pas le seul.

1.3. *Communautés juridiques, communautés culturelles*

Ces communautés juridiques ne recouvrent en fait que très imparfaitement des ensembles culturels clairement délimités. S'il est indéniable que la promotion au statut de citoyen romain a induit en toutes zones de l'empire l'adoption volontaire de la part des promus d'un comportement et d'une culture jugés conformes à l'image du citoyen romain – et parmi les citoyens romains chacun des groupes particuliers que pouvaient constituer les affranchis, les chevaliers ou les sénateurs – on ne peut plus parler aujourd'hui des Romains comme d'un groupe culturel entièrement exogène. Les citoyens romains mêlent en effet dans le territoire de notre cité des Italiens⁷, des citoyens issus d'autres provinces⁸, et des autochtones promus au titre de leur accès

aux charges municipales⁹. Quant aux pérégrins, ils comprenaient tous les groupes ethno-culturels présents sur le territoire de la cité. Il faut dès lors cesser d'opposer "les Romains" aux indigènes, comme si les Romains constituaient un groupe culturel monolithique, au profit d'une vision multiculturelle des communautés.

Plusieurs groupes étaient en effet présents sur le territoire d'Antipolis dont aucun ne se réduit strictement à l'un ou l'autre des deux ensembles juridiques. De fait, sans entrer dans le détail de communautés minoritaires certainement présentes, mais qui, dans l'état de notre documentation, nous échappent, on peut sans difficulté mettre en évidence la présence sur le territoire de la cité de trois groupes culturels bien différenciés dans la période charnière de 50–60 ans qui suivit la création du municipes. Ce sont :

— Les Celtes qui constituaient le peuplement originel du territoire élargi de la cité (De la Siagne au Loup ou au Var et du Cheiron à la mer), ce qualificatif ne préjugeant en rien d'une origine biologique, ni du degré d'intégration par ces communautés celtisées de la langue et de la culture grecques ;

— les Grecs de Marseille, qui avaient fondé le noyau urbain, le port et les cultes civiques et qui constituent initialement le corps civique ;

— les Italiens, investisseurs privés ou vétérans gratifiés de lots de terre lors de leur démobilisation ;

⁷ Tel fut assurément le cas du vétéran qui, à l'époque triumvirale, se fit construire entre 40 et 20, quelque part au sud de l'étang de Vaugrenier, le Mausolée dont les blocs, connus sous le nom de "Trophée des Groules", ou "Trophée de La Brague" se dressaient, jusqu'à un acte de vandalisme récent, devant le Musée du Bastion à Antibes. Cf. Espérandieu, 1907, p. 479 ; Clergues, 1969, p. 173.

⁸ C. Tullius Flavianus, fils d'un décurion de Catane et enregistré à l'Etat-civil en cette cité était domicilié (incola) à Antibes (Chastagnol, 1992, n° 17 = *CIL* XII. 178) .

⁹ Comme C. Verginius Vergio, fils du pérégrin Vergio (Chastagnol, 1992, n° 11).

— divers migrants, esclaves et affranchis, mais aussi hommes libres, tels ce fils d'un décurion de Catane établi dans la ville¹⁰.

Ces groupes peuvent être appréciés à travers trois critères principaux :

— *la langue*. Elle ne peut être appréciée que pour les documents grecs et latins. A l'inverse de ce que l'on connaît dans les Bouches-du-Rhône, nous ne possédons pas dans le département de documents gallo-grecs, ce qui peut être interprété diversement. Plusieurs indices suggèrent néanmoins l'hellénisation des indigènes. Le critère linguistique doit être apprécié avec la plus extrême prudence. Les inscriptions publiques, qui constituent l'essentiel de notre documentation, traduisent en effet un choix politique qui exprime un statut poliade privilégié dans la hiérarchie des communautés civiques de l'empire. On sait en effet que dans le cadre du Proche-Orient, par exemple, la langue officielle des documents civils était le grec, mais il suffit d'une promotion au rang de cité pour que, sans transition aucune elle devienne le latin. La brutalité de ces transformations y était sans doute d'autant plus secondaire que l'essentiel de la population devait continuer à s'y exprimer dans les dialectes sémitiques. Le fait que la quasi-totalité de l'épigraphie antipolitaine soit latine a de ce fait d'autant moins lieu de surprendre que les Marseillais ne paraissent pas avoir pratiqué aussi intensément qu'une majorité d'autres cités grecques l'épigraphie. Elles concernent également un groupe très restreint : les citoyens romains. Pour les périodes hautes

qui nous intéressent, l'accès à l'écriture monumentale demeure un privilège de l'élite. Cet accès se diffuse avec la citoyenneté et culmine au III^e siècle.

Dans une majorité de cas, nous devons nous en tenir à l'usage d'anthroponymes empruntés à l'un ou l'autre des univers linguistiques pour rattacher un personnage à un groupe.

— *la religion*. Elle ne peut être appréciée à ce jour qu'à travers les noms des divinités, qu'ils soient grecs ou latins.

— *les usages alimentaires* : dans une certaine mesure, le matériel archéologique peut révéler l'introduction de pratiques nouvelles caractéristiques d'un groupe nouveau, mais elle peut également être le signe de l'acculturation des groupes.

On aurait pu songer à un critère déterminant dans la détermination d'un groupe : les rites funéraires. Le pillage archéologique, qui a pour cible privilégiée les tombes, a malheureusement pris des proportions telles dans notre département qu'il s'avère à peu près impossible d'exploiter ces données.

Compte tenu du caractère très fragmentaire de l'information, conséquence normale et habituelle de son ancienneté, et des critères de sélection qui ont conduit à sa survie, il convient donc de faire preuve de la plus extrême prudence dans l'analyse et de cerner autant que possible les faits datés susceptibles de nous éclairer sur les relations de ces trois communautés tout au long du processus qui paraît avoir conduit simultanément vers la fin du II^e s. de notre ère à la diffusion généralisée du latin et de la citoyenneté romaine au sein du territoire d'Antibes.

¹⁰ Chastagnol, 1992, n° 17 = *CIL* XII. 178

2. ELEMENTS DE DEVELOPPEMENT HISTORIQUE

2.1. La ville hellénistique et les indigènes

Les rapports entre les Grecs et les indigènes s'expriment sur un double plan, conflictuel, ou d'alliance et d'acculturation. On restera réservé quant à la période des origines, trop mal connue. Les premières certitudes apparaissent avec l'intervention de Rome en 154 contre les Uxsubii, probablement de la région de Fréjus et les Dékiates voisins d'Antipolis, qui assiégeaient les fondations massaliètes d'Antipolis et de Nikaïa. Les deux peuples vaincus conservèrent certainement leur identité, puisqu'ils sont conservés comme ethniques dans plusieurs documents d'époque romaine¹¹. Ils perdirent sans doute néanmoins leur autonomie et furent placés sous le contrôle de Marseille. On n'entend plus parler d'eux dans la suite du temps, pas même lors de la conquête des Alpes-Maritimes par Auguste. A la suite de la prise de Marseille, ces deux peuples lui furent selon toute vraisemblance retirés par César, le premier pour donner naissance à la colonie de Forum Iulii (Fréjus), le second pour créer (ou pour accroître) le territoire de la cité d'Antipolis.

L'exemple de la *katoikia* d'Olbia, à Hyères, montre qu'une partie des indigènes avait intégré la langue et les coutumes religieuses des grecs. On ignore actuellement s'il en était de même à Antibes, mais cela a toutes chances d'avoir été le cas, dans la mesure où la cité semble avoir été plus importante, et nécessairement plus tournée vers l'intérieur

que les autres *katoikiaï*, à moins que l'existence d'une communauté de plein droit (*polis*), même subordonnée à la métropole, et des rapports notoirement conflictuels avec les indigènes, n'aient au contraire abouti à tenir plus fortement les indigènes à l'écart. On peut espérer que l'existence d'un sanctuaire à Vaugrenier lèvera un jour un coin du voile à ce sujet, pour autant que l'on parvienne à localiser l'emplacement du dépôt votif.

2.2. 43-20 av. J.-C. : une cité helléphone

Nous ne possédons malheureusement pas la moindre inscription de cette période¹². Toute notre documentation réside dans un très abondant monnayage, sans doute frappé durant une vingtaine d'années au moins¹³, à en juger par le nombre très important des coins et des signatures. Ce monnayage, encore mal connu dans le détail, porte durant toute la période de son émission une légende grecque mentionnant le nom de la cité et son surnom de *Lepida* (du nom du triumvir Lépide), qui paraît disparaître de certaines frappes, et une légende complémentaire, également grecque, que l'on interprète généralement comme la signature des magistrats, dont les noms sont tous grecs. Cette situation est sans doute celle que

¹² Il est fortement possible, mais pas formellement assuré, qu'une inscription grecque fragmentaire, encore inédite, découverte à Juanles-Pins, datable par sa paléographie du I^{er} s. av. n.è. soit à verser au dossier. Elle couvrirait la partie dormante d'une grosse meule et paraît considérer Antipolis comme une cité, et comme une cité florissante.

¹³ Ciron, 1986, p. 29.

¹¹ N. Lamboglia, 1969, p. 153 et 155.

décrit Strabon (ou sa source) lorsqu'il nous présente Antipolis comme une ville "italiote"¹⁴. Ce terme a fait couler beaucoup d'encre, car il est notoire que Strabon sait parfaitement caractériser avec d'autres mots le droit latin. Dans son acception normale, il désigne un municipe italien hellénophone, et, c'est bien en ce sens qu'a voulu l'entendre Strabon. Qu'il l'ait assimilée à l'Italie constitue sans doute l'une des innombrables erreurs qui caractérisent son œuvre. Du moins, en Grec qu'il est, la considère-t-il comme une ville grecque.

2.3. Disparition rapide de l'élément grec

Or l'élément qui frappe le plus est la disparition totale de tout élément grec perceptible dans le fonctionnement de la cité après les environs de 20-15 av. n.è., c'est-à-dire peu ou prou à partir des grands aménagements du territoire de la ville consécutifs à la conquête des Alpes-Maritimes (en 14) et à la présence en Narbonnaise d'abord d'Agrippa, corégent de l'empire, qui réorganise la province entre 20 et 18 av. n.è., puis de l'empereur Auguste entre 16 et 13 av. n.è.

La chronologie du phénomène est malheureusement difficile à saisir. Les inscriptions antérieures au II^e s., date à laquelle les évolutions sont consommées,

sont très rares, et leur datation ne peut jamais être appréciée que de façon approximative sur la base de particularités formelles ou institutionnelles. Il semble bien néanmoins que ce soit aux environs de cette période (entre 20 av. et 14 de notre ère) que la langue officielle de l'épigraphie soit devenue le latin, alors que l'épigraphie monétaire était grecque jusqu'aux environs de 20 av. n.è. Les deux inscriptions attestant des *quattuorviri* sont toutes deux rédigées en latin, or l'une d'elles au moins paraît augustéenne, et l'autre est, soit contemporaine de la précédente, soit de peu postérieure¹⁵. Le caractère, soudain ou progressif, de la transformation n'est pas perceptible dans ces conditions, et c'est bien dommage, car il s'accompagne d'un changement radical dans la composition de l'élite locale.

Dans le même temps, les Grecs de l'élite locale qui signaient les monnaies jusqu'aux environs de 20 disparaissent totalement de l'épigraphie d'époque impériale, et l'historien aimerait avoir des informations plus précises sur la chronologie exacte d'un phénomène dont la soudaineté peut procéder soit d'une politique délibérée de la part du pouvoir impérial¹⁶, soit de la volonté militante des élites de s'intégrer à l'ordre romain¹⁷. L'état très lacunaire de la

¹⁴ *Geogr.*, IV.1.9, C 184, "bien qu'Antipolis soit située dans une région appartenant à la Narbonnaise et Nice dans une région appartenant à l'Italie, Nice reste sous la juridiction des Massaliotes et de la province, tandis qu'Antipolis est réputée ville italiote depuis qu'un jugement a été rendu en sa faveur contre les Massaliotes et qu'elle a été affranchie de leur tutelle".

¹⁵ Chastagnol, 1992, n° 11 ("datation haute (...) vers les débuts de l'empire ou l'époque julio-claudienne"); id., n° 138 = *CIL* XII. 176 (prov. des Cros-de-Cagnes : "règne d'Auguste ou premier siècle ap. J.-C.").

¹⁶ On peut soupçonner Auguste d'avoir voulu s'appuyer localement sur une nouvelle élite plus dévouée à sa personne et à son programme que les Grecs d'Antipolis clients de Lépide.

¹⁷ La promotion de la ville au rang de colonie

documentation épigraphique n'autorise qu'une connaissance très parcellaire des élites et de leur onomastique et incite à la prudence. La probabilité pour que les inscriptions mentionnant des quattuorvirs ne nous aient transmis que des noms latins si l'élément grec restait dominant est néanmoins très faible. Il semble donc que l'on puisse tenir pour acquis que l'on est passé d'une langue officielle grecque et de magistrats grecs à une épigraphie latine dont les noms grecs sont singulièrement absents.

En toute logique, la romanisation de l'anthroponymie grecque aurait dû, comme dans les autres cités grecques, se traduire à Antibes chez les citoyens promus à la citoyenneté *ob honorem* par l'adoption d'un prénom et d'un gentilice latins¹⁸, et par le maintien de l'idionyme grec comme surnom, or il n'en est rien. Les seuls surnoms "grecs" attestés sur le territoire d'Antipolis ne sont pas en réalité les anthroponymes grecs traditionnels de l'aire massaliète, que nous connaissons bien par les vases du sanctuaire d'Aristée, à l'Acapte, et de plus en plus par les nécropoles de Marseille. Ce sont plutôt les noms que les épigraphistes préfèrent appeler "noms grécisants", et qui caractérisent les esclaves et les affranchis dans une onomastique spécifiquement latine¹⁹. Aucun de ces noms n'apparaît

latine pourrait avoir justifié un tel choix, et avoir conduit les Grecs d'Antibes à romaniser leurs noms.

¹⁸ Un gentilice et un seul paraît pouvoir remonter à un nom grec: Aristius (Chastagnol, n° 28-30 = *CIL* XIII. 196; 227; *Année épigraphique*, 1988, n° 868).

¹⁹ Chastagnol, 1992, p. 30 en donne la liste :

normalement dans l'onomastique grecque des cités. Parmi les rares magistrats municipaux connus à ce jour, et si l'on excepte bien entendu les *seviri augustales*, qui, étant le plus souvent des affranchis, portent des surnoms d'esclaves, nous ne connaissons à Antibes aucun nom susceptible de remonter à un nom grec.

Dans le cadre urbain et dans celui des cultes poliades, de la même façon, les divinités se sont très vite latinisées : les noms grecs cèdent la place à des noms de divinités latines dès le début du I^{er} s. de notre ère : Artémis conserve apparemment la place dominante qu'elle avait à Marseille, mais elle devient la très latine Diane²⁰. Seule l'inscription funéraire d'une prêtresse de Diane²¹, porteuse d'un nom latin tout à fait typique de l'onomastique de Narbonnaise (*Carina*), atteste la survie du nom dialectal grec massaliète d'une fonction sacerdotale ou d'un surnom de la déesse : *Thucolis*. Minerve²², ou Neptune²³ succèdent de la même façon à Athèna et à Poséidon.

La langue semble également connaître une décadence très rapide. Aucune

Andron, Anthimilla, Byblus, Carpophorus, Chrysis, Elpis, Epictesis, Eutychia, Evvaristus, Glaphyrinus, Hermes, Hermias, Macrobius, Melpomene, Nicostratus, Onesimus, Ortrus, Septentrion, Thalusa, Trophime, Tyche, Zosimus. Sur ces noms, cf. H. Solin, 1971 ; Id., 1982.

²⁰ Chastagnol, 1992, n° 14 (= *CIL* XII. 5924) et 15.

²¹ Chastagnol, 1992, n° 14 (= *CIL* XII. 5924) et le commentaire d'A. Chastagnol à cette inscription. Carina est dite *sacer(dos) / Dia]nae Thucolis*.

²² Chastagnol, 1992, n° 15.

²³ Chastagnol, 1992, n° 65

inscription grecque d'époque romaine ne nous est parvenue de l'espace urbain, même s'agissant d'épigraphie privée. Une inscription bilingue, découverte sur l'île Ste-Marguerite²⁴, a pu être considérée comme "un témoignage du maintien de la culture grecque dans la cité d'Antibes". Il s'agit d'une dédicace à Pan effectuée par Agathocles pour le salut de son maître, le procureur M. Iulius Ligus. Tout le problème vient de l'utilisation dans le texte grec du dialecte dorien. S'il convient de rester prudent à l'égard de ce qui peut être une erreur de lapicide, ou une particularité normale au sein d'un dialecte massaliète au demeurant fort mal connu, il demeure assez curieux de ne pas rencontrer là une forme héritée du dialecte ionien des Phocéens. Cette inscription bilingue gréco-latine relative à un culte bien grec pourrait devoir plus à la personnalité du dédicant, qu'aux traditions massaliètes. A. Chastagnol remarquait²⁵ qu'il est le seul esclave connu sur le territoire d'Antipolis qui porte un nom véritablement grec et non un nom grécisant, ce qui dénote probablement son origine géographique, laquelle, plus que la volonté d'archaïsme ou de pédantisme justifierait l'usage du dorien. Esclave d'un procureur probablement étranger au territoire de la cité, il était probablement originaire du Péloponnèse ou de quelque autre région pratiquant le dialecte dorien.

La seule inscription grecque d'époque romaine parvenue jusqu'à nous qui soit susceptible de révéler le maintien de traditions hellénophones sur le territoire de la cité d'Antipolis provient d'une villa

romaine de Mandelieu. Le caractère très lapidaire du formulaire, YEOIS, ne permet guère de se faire une idée du contexte ni de la date de la dédicace.

3. «ANTIPOLIS DES DEKEATES» : L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DES INDIGÈNES ET LE MULTICULTURALISME

3.1. Grecs et italiens à Vaugrenier : *discrète et éphémère survie de la communauté grecque*²⁶

L'étude détaillée des graffiti sur murs ou sur vases nous permettra peut-être un jour de progresser. Pour autant qu'elle ait été pratiquée, seul le latin semble usité à ce jour à l'époque impériale. La communauté grecque n'avait pourtant pas disparu du territoire de la cité. On commence en effet à mieux connaître un petit lieu de culte rural massaliète qui s'est développé à Vaugrenier dès la première moitié du second siècle avant notre ère. Ce sanctuaire est en tout point comparable à celui que l'on connaît à l'Acapte (Giens, Var), tout près de la *katoikia* d'Olbia. Il se caractérise par la présence de dépôts votifs, comprenant des monnaies et de petits vases brisés en signe de consécration après que le dédicant y ait inscrit à la pointe sèche une formule rituelle incluant son nom. L'essentiel du mobilier recueilli est antérieur à 50 de notre ère, mais quelques témoins, peu nombreux il est vrai, sont postérieurs. Parmi ces vases, au nombre de 70 environ, 3 au moins appartiennent en effet aux débuts de l'époque impériale (entre 20 av. n.è. et 30-40 de n.è.). Si l'un d'eux, aujourd'hui perdu, mais relevé à l'époque de la découverte,

²⁴ Chastagnol, 1992, n° 72 = CIG III 6777.

²⁵ 1992, p. 30.

²⁶ Sur ce point, Arnaud, 1997/98.

portait indubitablement des caractères latins, les deux autres continuent à porter des caractères grecs. Le sanctuaire a donc été fréquenté jusque dans les premières années de l'ère chrétienne. Que peut-on en inférer ?

— Que la communauté hellénophone de tradition massaliète, quoiqu'absente de l'épigraphie officielle, n'avait pas disparu.

— Qu'elle était probablement en voie de disparition : le mobilier datable entre 20 av. n.è. et 30 de notre ère ne représente que 4% du lot des céramiques et à peine 2% des monnaies, soit une réduction de près de 10 fois de son activité ; le sanctuaire paraît céder la place à des bâtiments peut-être dès les environs de 20 de notre ère.

— Qu'elle est en voie d'acculturation, puisqu'un vase au moins a été gravé en latin.

— Qu'elle se réduit à un public dont l'origine sociale est assez modeste. Le mobilier du dépôt votif est de qualité décroissante, tant du point de vue des monnaies que des vases.

— Il semble enfin que tout ait été mis en œuvre pour mettre un terme à ce culte typiquement grec, comme on va le voir sans tarder.

L'existence, ou la survie de ce sanctuaire apparaît en effet d'autant plus intéressant qu'à 350 m. de là, les années 13/12 av. n.è., qui virent la création de la *via Aurelia*, furent l'occasion de la réalisation d'un programme global d'urbanisation des anciennes terres marécageuses, selon un projet directeur qui semble porter la marque de l'autorité impériale. Il s'articule autour d'un temple monumental situé au centre d'une esplanade à portiques de 60 m. de côté,

rival évident de l'ancien sanctuaire. L'agglomération qui se développa très rapidement autour de ce sanctuaire est encore mal connue, mais la communauté qui l'habitait n'était à l'évidence pas la même que celle qui fréquentait le sanctuaire grec voisin.

La communauté qui habitait ce site précoce, abandonné en 69 de notre ère, se caractérise en effet non seulement par un urbanisme de type italien, mais aussi par l'usage exclusif du latin, qu'attestent des inscriptions murales peintes aussi bien que des petits textes inscrits à la pointe sèche sur des vases en signe de propriété. Elle a de bonnes chances d'être au moins en partie d'origine exogène, même si ses comportements alimentaires ne se distinguent pas directement de ceux que l'on connaît ordinairement dans la région. Il faut reconnaître que le processus de mondialisation qui caractérise le bassin méditerranéen au II^e s. av. n.è. avait relativement uniformisé ces usages.

L'hypothèse la plus vraisemblable est aujourd'hui que cette communauté latinophone implantée dans une sorte de "ville nouvelle" ait tiré une partie de son dynamisme de la déduction de vétérans italiens des armées impériales dans la zone marécageuse voisine de la Brague. Cette idée s'accorde avec tout un ensemble d'indices :

- l'existence, dans cette plaine, d'une centuriation (parcellaire régulier) orientée comme la voie.

- l'usage d'allouer des terres à des vétérans dans des terres à bonifier (ici la zone fut drainée dans le cadre de ce projet d'aménagement), souvent en milieu marécageux ou montagneux.

- l'usage d'allouer des terres à des vétérans dans des zones militairement sensibles (il faut songer que le territoire de Vence ne fut conquis qu'en 14 av. n.è.)

- l'existence d'un mausolée de vétéran aux limites du site²⁷

- formes italiennes et planification de l'urbanisme.

Nous sommes à l'évidence ici dans l'une des zones de juxtaposition entre les deux communautés, qui ont pratiqué, dans un cadre radicalement opposé, des rites grecs et des rites italiques soutenus par la langue grecque dans un cas, et par le latin dans l'autre. La disparition du sanctuaire rural massaliète entre 20 et 40 de notre ère, paraît donner la date de la perte de l'identité culturelle linguistique et religieuse proprement massaliète.

2.2. *Les celtes (plutôt que celto-ligures)*

A. Chastagnol²⁸, faisant le bilan de l'onomastique antipolitaine, constatait la forte présence de l'élément celte : sur un total de 182 personnages connus à Antibes, l'immense majorité porte des noms latins d'une grande banalité (banalité qui s'entend dans la limite des noms en usage dans la province de Narbonnaise), ce qui est normal. On connaît en revanche à Antibes 33 personnes porteuses de noms clairement celtes ou celtisants, soit 1/6 des noms connus à Antibes, ce qui est beaucoup, sans être en soi exceptionnel à l'échelle de la province.

²⁷ Espérandieu, 1907, p. 479.

²⁸ Chastagnol, 1992, p. 30 : "Les noms latins dominant, bien sûr, mais on est surpris du nombre relativement élevé de ceux de racine ou allure celte ou celto-ligure".

Cette constatation peut surprendre dans un contexte où il est d'usage de parler de Ligures. La forte présence du cognomen *Ligus* (*Ligure*) dans l'onomastique locale d'époque romaine tendrait à accréditer cette thèse. Il semble bien néanmoins que sous l'étiquette de Ligures, les Romains aient désigné un groupe culturel celte ou celtisé sans doute dès l'époque de Halstatt. Les étapes de ce phénomène complexe, qui ne semble pas être passé par une phase brutale ne nous intéressent pas ici, mais certaines particularités du mobilier²⁹ et les noms de divinités le confirment. A l'exception des divinités poliades traditionnelles et de Pan (création de la mystique philosophique), toutes les dédicaces à des divinités du territoire d'Antibes, hors des murs de la ville, le sont à des dieux celtes :

- Arbugio à Biot. Dédicace d'un certain *Maturus* (Chastagnol : 1992, n° 121)

- Mars Olloudius à Cannes (dédicants au noms celtiques (n° 73). Cette divinité n'est pas aussi inconnue que le pensait Chastagnol : attestée au Pays de Galles, elle est une divinité celte du chêne³⁰.

- *Pipius* à Vallauris (n° 80)

²⁹ En 1975, découverte dans l'Estérel sur la route menant au Pic de L'Ours d'un moule à rouelles publié par Cl. Salicis (1996, p. 141-148). La rouelle est probablement l'objet le plus caractéristique de la sphère culturelle celte. Or il provient d'un massif qui aurait dû par excellence être ligure (territoire des Oxybiens).

³⁰ *CIL* VII.73 = Collinwood et Wright, 1965 n° 131. L'inscription provient de Custom Scrubs, près de Cirencester, l'antique *Durocornovium*. Elle accompagne une représentation du dieu en pied dans un *naïskos*. Sur l'identification de Mars Olloudios avec le dieu du chêne, cf. Green, 1993, p.112.

- Maiurris à Grasse (n° 99)

2.3. *Les élites indigènes accèdent également rapidement aux plus hautes fonctions et s'intègrent à la romanité*

Aux environs de 170 de notre ère, le savant alexandrin Ptolémée, dressant la carte du monde habitée d'après l'œuvre de Marin de Tyr, rédigée dans les dernières années du I^{er} s. de notre ère, désigne Antipolis comme "Antipolis des Déciates"³¹, selon un mode fréquent de désignation des cités à partir de l'ethnique du peuple dont elles constituaient le chef-lieu, de la même façon que Vence était la cité "Vintium Nerusiorum". Il faut bien évidemment se garder de considérer Ptolémée comme une source entièrement digne de foi en matière de géographie administrative. La comparaison avec Digne est néanmoins instructive et paraît révéler une évolution similaire dans les deux cas. A Antipolis comme à Dinia, le peuple indigène (à Digne, il s'agit des Aventiques et des Bodiontiques) initialement attribué à la ville de droit latin, considéré à l'époque de la conquête comme un vaincu voué à l'inexistence politique, devient au second siècle le noyau du corps civique de la communauté sous la dépendance de laquelle ce peuple avait initialement été placé.

Ce phénomène est assez précoce à Antibes. Nous en avons une bonne attestation à travers l'un des deux quattuorvirs connus de la cité, qui a accédé à la citoyenneté *ob honorem* (Chastagnol, 1992 : n° 11). Il s'agissait sans doute d'un personnage extrêmement puissant et riche

localement, puisqu'il ne gèra pas moins de quatre fois la magistrature suprême de sa cité, ce qui est tout à fait exceptionnel. Ce personnage est le fils d'un pérégrin au nom bien local (Vergio) d'où il a tiré son gentilece d'aspect plus latin (Verginius). Cette pratique extrêmement courante permettait de combiner romanisation formelle de l'onomastique et fidélité à la culture locale. Lui-même devait porter avant son élévation à la citoyenneté romaine le nom de Vergio, qu'il conserva comme surnom. Cette inscription est sans doute très précoce dans la mesure où les noms des pérégrins ne sont pas encore latinisés, comme on le constate généralement dans la région dès l'époque de Claude.

De riches affranchis ont été sévirs augustaux. Certains d'entre eux portent des noms traduisant une origine celte, comme c'est le cas de M. Veturius³². Ce nom ne caractérise alors pas leur origine, mais celle de leur ancien propriétaire, à qui ils doivent leur nom. Ce propriétaire était alors de culture celte, et probablement assez riche pour avoir doté son affranchi dans des proportions qui permirent son ascension sociale.

Certains, parmi les familles dont les noms dénotent une origine indigène, connurent avec le temps une belle ascension sociale et une totale intégration à la société romaine impériale. L'épigraphie antiboise nous révèle ainsi un certain L. Matucius Maximus, dont le gentilece (Matucius) est typiquement dérivé d'une racine indigène, et qui accéda au sénat de

³² Chastagnol, 1992, n° 16 ; Holder, *Altkeltischer Sprachschatz* III, col. 271.

³¹ *Geogr.*, II.10.8 Nobbe.

Rome et fut questeur et patron de la cité aux environs de 200 de notre ère (Chastagnol, 1992 : n° 45).

CONCLUSION

La multiculturalité fut sans doute un épisode de courte durée sur le territoire d'Antipolis. Seuls les hasards de la documentation nous ont autorisé à lever un coin du voile. La greffe italienne ne paraît pas avoir jamais réellement pris. L'élément grec fut peut-être mis volontairement à l'écart.

Partis d'une mosaïque de cultures, nous découvrons, au II^e s. de notre ère, une cité dont la culture s'est homogénéisée et est en fait la résultante de son environnement. Elle partage avec Vence et Nikaïa des rites funéraires strictement limités à la région immédiate³³. Partie de la Narbonnaise, dont elle partage la culture matérielle (on fait à Antipolis la cuisine dans les mêmes batteries de cuisine qu'à Toulon ou à Fréjus), elle en a également l'onomastique, mais ses pratiques sociales présentent des aspects typiques de l'Italie, et que l'on rencontre également à Cemenelum (Cimiez), comme par exemple la division de sportules, évergésie typiquement italienne, attestée dans la seule Antipolis, parmi toute les cités de Narbonnaise...

Cette situation est-elle le fruit de la mise à l'écart des Grecs ou de leur acculturation rapide, commune à d'autres groupes ? Il est difficile de trancher. Un peu des deux sans doute. Le territoire d'Antipolis illustre,

comme celui des autres cités, une forme de romanisation qui ne se réduit en rien à l'adoption pure et simple d'un modèle extérieur. Elle ne s'est pas seulement traduite par l'adoption d'une langue, elle se caractérise plutôt par la fusion d'éléments grecs, celtes et italiens dans l'imitation, de ce fait originale, d'un modèle latin au sein duquel survivent, avec une discrétion décroissante au fur et à mesure que l'on descend dans la hiérarchie sociale, les marques de l'appartenance à des strates culturelles antérieures.

La propriété du sol par les indigènes sur le territoire élargi a sans doute favorisé leur rapide intégration dans un système censitaire fondé sur la propriété foncière. L'intrusion du système oligarchique ploutocratique romain dans la cité et l'élargissement de son territoire à des communautés non grecques n'a pas permis aux élites grecques de maintenir leurs privilèges exclusifs. L'ouverture des plus hautes charges à des éléments exogènes parmi lesquels figuraient certainement des citoyens romains a substitué aux usages grecs les usages latins dans les comportements culturels, sociaux et politiques de l'aristocratie, en imposant ces derniers comme commun dénominateur.

BIBLIOGRAPHIE

- Arnaud Pascal, "Vaugrenier : bilan provisoire des campagnes de fouilles 1994-1996", *Archéam*, 5, 1997/98, p. 7-21.
- Chastagnol André, *Inscriptions latines de Narbonnaise. Antibes, Riez, Digne*, Paris, 1992 (Supplément à Gallia, XLIV).

³³ Par exemple l'urne cinéraire double, cf. Vismara, 1993-1994.

- Ciron Henri, *Le monnayage antipolitain*, mémoire de maîtrise, Université de Nice Sophia-Antipolis, 1986.
- Clergues Jacques, "Les fouilles de la plaine d'Antibes : Vaugrenier. Note préliminaire", *Rivista di Studi Liguri*, 35, 1969, p. 171-188.
- Collingwood R.G. et Wright R.P., *The Roman Inscriptions of Britain*, I, Oxford, 1965.
- Coupry Jacques et Giffault Michèle, "La clientèle du sanctuaire d'Aristée aux îles d'Hères (I^{er} s. av. J.-C.)", *La Parola del Passato*, 204-207, 1982, p. 360-367.
- Espérandieu Emile, *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine de la Gaule*, Paris, 1907.
- Green Miranda, *The Gods of the Celts*, Avon, 1993.
- Holder Andreas, *Alt-celtischer Sparschatz*, 3 vol., Leipzig, 1896-1907, (réimp. anast. Graz, 1961-62).
- Lamboglia Nino, "Les «Deciates», les «Oxybii» et les origines de «Forum Iulii»", *Rivista di Studi Liguri*, 35, 1969.
- Morena Maurice et Counord Dominique, *Antipolis, municipe romain*, Antibes, 1994.
- Olivier Albéric et Rogers George B., "Le monument de Vaugrenier", *Revue Archéologique de Narbonnaise*, XI (1978), p. 143-193.
- Salicis Claude, *Rouelles et anneaux – et objets singuliers – Catalogue typologique*, Nice, 1996.
- Solin Henki, *Beiträge zur Kenntniss der griechischen Personennamen in Rom*, Helsinki, 1971.
- Solin Henki, *Die griechischen Personennamen in Rom: ein Namenbuch*, Berlin - New York, 1982, 3 vol.
- Vismara Cinzia, "Un monumento funerario diffuso nel territorio delle *ciuitates* di *Cemenelum* (Cimiez/ Nice), *Vintium* (Vence) e di *Antipolis* (Antibes) : l'urna cineraria doppia", *Rivista di Studi Liguri*, 69-70, 1993-1994, p. 163-192.